

- 20.3. A la date d'entrée en vigueur du présent Accord, les Parties prennent les mesures nécessaires pour assurer que l'Arrangement signé le 5 octobre 1984 et ayant pris effet le 8 juillet 1985 entre le Ministère de la Marine Marchande de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la National Oceanic and Atmospheric Administration des Etats-Unis d'Amérique, le Ministère de la Défense Nationale du Canada et le Centre National d'Etudes Spatiales de la France concernant la coopération relative au système de satellites COSPAS-SARSAT d'aide aux recherches et au sauvetage cesse d'être en vigueur.
- 20.4. Le présent Accord demeure en vigueur pendant une période de quinze ans à partir de la date de son entrée en vigueur et est prorogé automatiquement par périodes successives de cinq ans.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent Accord.

FAIT A PARIS ce premier juillet mil neuf cent quatre-vingt huit, en langues anglaise, française et russe, chacun des textes faisant également foi, en deux originaux déposés respectivement auprès du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et du Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale. Des copies certifiées conformes de l'Accord sont transmises aux Parties par le Dépositaire.

© Minister of Supply and Services Canada 1991
 Ministère des Approvisionnement et Services Canada 1991

Available in Canada through
 En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores
 et autres librairies

and other bookstores
 et autres librairies

or by mail from
 Groupe Communication Canada — Édition
 Ottawa (Canada) K1A 0S9

Canada Communication Group — Publishing
 Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1988M
 ISBN 0-660-86203-X

ISBN 0-660-86203-X
 ISBN 0-660-86203-X